

Doctrine

Cinq ans, le temps des choix
par S. Sarolea.....313

La nouvelle mesure de sûreté pour la protection de la société validée par la Cour constitutionnelle.
Faut-il s'inquiéter de la multiplication des mesures de sûreté ?
par O. Nederlandt et N. Obbels318

Jurisprudence

■ Régimes matrimoniaux - Régime légal - Actions de société propres - Plus-value propre - Récompense au patrimoine commun - Privation de revenus communs - Articles 1399, 1400, 1401, 1404, 1405, 1432 de l'ancien Code civil - Interprétation constitutionnelle
Cour const., 5 mars 2026,
obs. Y.-H. Leleu 323

■ Délit de presse - Notion - Publication sur les réseaux sociaux - Harcèlement - Expression du ressentiment ou de la colère - Messages non incriminés - Pas de délit de presse
Cass., 2^e ch., 11 février 2026, note..... 328

Chronique

Bibliographie - Tribune libre - Le nouveau règlement d'arbitrage du CEPANI

Bureau de dépôt : Louvain 1
Hebdomadaire, sauf juillet et août
ISSN 0021-812X
P301031

Journal des tribunaux

<https://jt.larcier.be>
9 mai 2026 - 145^e année
18 - N° 7066
Jean-François van Drooghenbroeck,
rédacteur en chef

Doctrine

Cinq ans, le temps des choix

Vers une troisième voie des droits humains

L'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH) célèbre ses cinq années d'existence dans un contexte marqué par une érosion préoccupante de l'État de droit et un déclassement généralisé du référentiel des droits humains. Prenant appui sur la théorie du vivant d'Olivier Hamant, cet article identifie trois principes de résistance — robustesse, circularité généreuse et coopération — et trois émotions motrices — appartenance, urgence lucide et pulsion de vie — susceptibles d'orienter l'action institutionnelle face aux vents contraires. Il plaide pour un choix souverain et assumé : celui du plus grand commun multiple, qui élève collectivement plutôt que de s'aligner sur le plus petit commun dénominateur. Cinq ans : une fondation posée, une épreuve traversée, et une question ouverte.

Ignorance par une ministre d'un arrêt de suspension de la Cour constitutionnelle en affirmant avoir trouvé d'« autres bases légales », refus du même département de payer des astreintes, tentatives de pression sur la Cour européenne des droits de l'homme, mépris à l'égard des avis de la section de législation du Conseil d'État¹, inexécution systémique des décisions condamnant la surpopulation carcérale, droit de manifester sous pression... les exemples sont nombreux, quasi quotidiens.

« Les symptômes d'une érosion insidieuse de l'État de droit qui appelle une réponse structurelle et résolue »². Cette phrase conclut l'introduction du rapport 2025 de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (ci-après l'IFDH).

Créé par la loi du 12 mai 2019 et opérationnel dès février 2021, l'IFDH est la première institution nationale belge dédiée à la défense des droits fondamentaux³. Fondé sur les Principes de Paris⁴ — adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 1993, qui garantissent l'indépendance et le large mandat des institutions nationales des droits humains —, l'IFDH est une institution publique indépendante, financée par la Chambre des représentants. Il formule des avis et recommandations à l'attention du gouvernement et du Parlement, assure le suivi des obligations internationales de la Belgique et œuvre à sensibiliser les citoyens et institutions.

Ces cinq ans de l'IFDH marquent bien plus qu'un anniversaire. Ils imposent à la Belgique de s'interroger sur le rapport de notre pays à ses propres engagements en matière de droits humains : les respecte-t-elle ? Les défend-elle avec conviction et un engagement tangible ? Et à quelle voie entend-elle désormais se rallier ?

(*) Le sous-titre fait écho au titre de l'ouvrage d'Olivier Hamant, *La troisième voie du vivant*, Odile Jacob, 2022, dans lequel l'auteur plaide pour dépasser l'opposition entre immobilisme et croissance effrénée, en s'inspirant de la logique du vivant : robustesse plutôt qu'efficacité maximale, redondance, lenteur et hétérogénéité comme conditions de pérennité. C'est cette même logique que le présent article tente d'appliquer à l'(in)action institutionnelle en matière de droits humains.

(1) C. const., 26 février 2026, n° 23/2026 : suspension des dispositions des lois du 14 juillet 2025 autorisant Fedasil à refuser l'aide matérielle aux personnes déjà protégées dans un autre État membre de l'UE, dans l'attente d'une réponse de la CJUE sur leur compatibilité avec le droit de l'Union et les droits fondamentaux, suivi le 27 mars 2026 d'un arrêt du Conseil d'État (n° 266.219) suspendant en extrême urgence l'instruction ministérielle du 2 mars 2026 ordonnant à Fedasil de maintenir le refus d'accueil sur d'« autres bases légales », notwithstanding l'arrêt de suspension de la Cour constitutionnelle. Saisi notamment par Avocats.be, le Conseil d'État relève le risque immédiat de mise à la rue des personnes concernées et l'absence de consultation préalable obligatoire de la section de législation.

(2) IFDH, *L'État de droit et les droits humains en Belgique*, Rapport annuel 2025, disponible sur www.ifdh.be, p. 3.
(3) Loi du 12 mai 2019 portant création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, *eli/loi/2019/05/12/2019012931/moniteur*.

(4) Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris), adoptés le 20 décembre 1993 par une Résolution 48/134 de l'Assemblée générale des Nations unies.



AIDE JURIDIQUE ET ASSISTANCE JUDICIAIRE

Quentin Rey

Préface de : Jean-Marc Picard

Cet ouvrage analyse l'aide juridique et l'assistance judiciaire au regard de l'importante réforme de la matière en 2016, au regard de la modification législative de 2020 ainsi qu'au regard du récent arrêté royal du 21 février 2024.

> Répertoire pratique du droit belge
389 p. • 77,00 € • Édition 2026



Ouvrage disponible en
version électronique sur
www.stradalex.com

orders@larcier-intersentia.com

Lefebvre Belgium SA

Avenue Jean Monnet, 4

B-1348 Louvain-la-Neuve • Tél. 0800/39 067

Les lectrices et lecteurs du *Journal des tribunaux* sont confrontés au premier chef à cette réalité glaçante. Quelle que soit leur spécialité juridique, aucune branche du droit ne résiste à l'effondrement des institutions démocratiques. Le péril est que ses premiers signes apparaissent subrepticement, presque imperceptiblement, de sorte que lorsqu'ils éclatent au grand jour et touchent tous les secteurs de la vie sociale et juridique, il est souvent presque trop tard. C'est pourquoi la présente contribution leur est soumise — moins comme un exercice d'expertise doctrinale que comme une alerte, adressée à celles et ceux qui, au cœur des structures de l'État et de ses institutions, ont le devoir quotidien de vigilance et, en véritables lanceurs et lanceuses d'alerte, celui d'en signaler les dérives avant qu'il ne soit trop tard.

1 Cinq ans : peu et beaucoup

Cinq ans pour l'IFDH. C'est à la fois peu et beaucoup⁵.

Peu, au regard du long temps des droits humains. Ces droits ne se sont pas construits en un jour, ni en un mandat. Ils sont le produit de décennies de luttes — souvent anonymes, souvent douloureuses —, de textes arrachés à des négociations qui n'en voulaient pas, de jurisprudences bâties cas par cas, victoire par victoire, parfois défaite après défaite. Derrière chaque mot, il y a du sang, des vies, mais aussi le souffle d'une liberté à laquelle on ne pense trop souvent que lorsqu'elle s'envole.

Ce temps long, on ne l'imagine pas souvent si long. On raconte volontiers une histoire linéaire, occidentale, qui irait de la Magna Carta à la Déclaration universelle de 1948. Cette histoire est vraie — mais incomplète. Tronquée. Car en 1236, au cœur du Mali, les chasseurs mandingues proclamaient déjà la Charte du Mandé — le Manden Kallan⁶. Un serment oral, transmis par des voix et des corps, bien avant que l'écrit devienne la seule mémoire légitime. Il posait l'interdiction de réduire un être humain en esclavage, le droit à la vie, la liberté de conscience.

Rappeler cela n'est pas un geste symbolique. C'est affirmer que les droits humains n'ont pas une source, ils ont des sources. Plurielles, au-delà des frontières et des époques. Cette histoire est notre humilité.

Plus récemment dans ce temps long, en 1948 puis en 1950, avec la Convention européenne des droits de l'homme, il y eut le serment et la promesse du « plus jamais cela ». Ce sont des constructions importantes, fragiles, jamais définitivement acquises. Cinq ans, dans cette histoire longue et plurielle, c'est un début. À peine une fondation posée.

Cinq ans, c'est aussi beaucoup — beaucoup de travail acharné, dans un contexte difficile. Cinq ans de rapports, d'avis, de prises de position qui dérangent. Cinq ans d'une institution qui apprend à exister, à se faire entendre. Cinq ans à construire une légitimité qu'on ne vous donne pas — qu'il faut gagner, chaque année, à chaque ligne, chaque fois qu'il faut dire une vérité inconfortable à une autorité qui préférerait ne pas l'entendre. L'Institut l'affirme : « Les droits humains, ça commence avec vous », en s'adressant à toutes et tous.

Au début de ma vie professionnelle, en 1994, les droits humains sortaient des espaces institutionnels. Ils débordaient. Ils envahissaient les tribunaux nationaux, les organisations de la société civile, les campus, les rues. C'était la phase ascendante des droits humains. Quelque chose se mettait enfin à vivre. Quelque chose devenait accessible, tangible, revendiqué par celles et ceux que ces textes étaient censés protéger. Et cette sortie hors des murs, c'est ce qui leur donnait leur puissance. Ce n'était pas de la naïveté — c'était une énergie. Les droits humains étaient devenus des outils de combat ordinaires. Des mots appris à l'école, dessinés sur les murs, que des gens ordinaires prononçaient pour défendre leur logement, leur santé, leur dignité. C'était la première voie.

Cinq ans, c'est beaucoup — peut-être surtout — au regard de l'évolution du monde au cours de ces cinq années. Car le monde a changé. Vite. Profondément. Et pas dans la direction qu'on aurait espérée.

Le référentiel des droits humains a été déclassé. Ce n'est pas un glissement discret — c'est un mouvement visible, assumé, parfois revendiqué. Les droits humains, qui étaient encore il y a peu un horizon de référence partagé — même imparfaitement, même hypocritement — sont devenus pour beaucoup un obstacle. Ils sont tantôt un slogan, tantôt un prétexte à la violence la plus abjecte. On les convoque encore dans les discours — mais pour mieux s'en défaire dans les actes. On les cite le matin et on bombarde l'après-midi, ou on laisse bombarder, commettre des massacres et des génocides. On les écrit le matin et on signe des accords d'externalisation migratoire l'après-midi. On se réclame de l'État de droit et on désigne la Cour européenne des droits de l'homme comme ennemie.

En cinq ans, ce déclassement s'est accéléré. Et c'est dans ce monde-là — ce monde moins sûr, moins généreux, moins honteux de ses propres contradictions — que cet Institut a grandi. Qu'il doit apprendre à tenir debout.

Cinq ans, donc. Peu et beaucoup. Une fondation et déjà des épreuves et un mur.

Mais il y a cinq ans, la Belgique a fait un choix. Elle a décidé de se doter d'une institution indépendante — instituée au cœur de la nation, au Parlement — pour promouvoir et protéger les droits humains, en coopération avec d'autres organisations. Les mots méritent d'être pesés.

Indépendante : ni dans la poche du gouvernement, ni dans celle d'aucun parti. Libre de dire ce qui dérange. Tenue de le dire. Mandatée pour cela.

Promouvoir et protéger : deux faces inséparables d'une même mission. Défendre et expliquer. Veiller et convaincre. Informer et agir.

En coopération : en réseau — avec d'autres institutions belges et européennes, avec les mécanismes internationaux, avec tout ce qui, autour de cet Institut, forme le tissu complexe de la protection des droits. Mais surtout, en relation avec la base. Avec les si nombreuses associations qui font vivre les droits humains là où ils comptent le plus : là où se cachent et sont cachés les invisibles, les oubliés, celles et ceux qui cumulent les vulnérabilités jusqu'à ne plus savoir à quelle porte frapper. Et aussi — ne l'oublions pas — avec celles et ceux qui se lèvent. Qui s'expriment. Qui contestent, qui interrogent, qui refusent que l'injustice passe pour de la fatalité.

Cinq ans, en tradition, ce sont les noces de bois. Cette métaphore mérite d'être déplacée légèrement. Ces noces-là ne sont pas celles de l'Institut avec lui-même — elles sont celles des droits humains avec la société qui a voulu renforcer leur protection en créant cet Institut.

Dans toute union, il y a deux parties. La question qui se pose aujourd'hui, à cinq ans, est de savoir si l'État souverain qui a créé l'Institut est prêt à honorer sa part du contrat. Les noces de bois marquent le moment où l'on décide, lucidement, de ce que l'on veut faire de l'union. C'est cela, l'heure des choix.

Noces de bois — mais de quel bois ? Car le bois a mille visages, mille devenirs. Il peut être racine — invisible, enfoui dans le sol, mais vital. Ce qui résiste aux tempêtes parce qu'il s'ancre profondément. Il peut être jeune pousse — fragile mais audacieuse, qui ose s'élever vers la lumière, qui grandit malgré les vents contraires. Ou il peut être bois mort — qui a l'apparence de l'arbre mais n'a plus de sève. Encore debout, mais ne protégeant plus personne.

2 Le vivant comme modèle : trois principes de résistance

Pour tenter de répondre à cette question, ces réflexions empruntent un détour par la théorie du vivant d'Olivier Hamant, biologiste⁷. Ce 12 février 2026, l'UCLouvain lui a décerné le titre de docteur *honoris causa*, sous la thématique « Éclairer pour comprendre, résister pour avancer ». Il était honoré aux côtés de la journaliste Salomé Saqué et

(5) Cet article est l'adaptation du discours prononcé à l'occasion du 5^e anniversaire de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH), au Parle-

ment fédéral belge, en 2025.
(6) Inscrite en 2014 sur la liste du patrimoine commun de l'humanité par l'UNESCO (<https://ich.unesco.org/fr/RL/la-charte-du-manden-proclamee->

a-kouroukan-fouga-00290). Lire Jean-Louis Triaud, « La Charte du Manden : un texte fondateur ? », *Afriques*, 2010.

(7) Chercheur à l'ENS Lyon, Hamant

étudie comment les plantes utilisent les forces mécaniques pour se développer, et en tire une thèse plus large : les systèmes vivants misent sur la robustesse — lenteur, hétérogénéité, redondances

du médecin palestinien Izzeldin Abuelaish, trois personnalités unies par leur refus de prendre pour acquis ce que d'autres considèrent comme immuable. Olivier Hamant pose une question très simple : comment résiste le vivant ? Comment des êtres fragiles traversent-ils des millions d'années de catastrophes ? Appliquée aux droits humains, la question devient : comment ces derniers peuvent-ils résister aux vents contraires, non depuis soixante-quinze ans, mais depuis huit siècles ? Sa réponse tient en trois principes.

A. Premier principe : la robustesse

« Pour être robuste, il faut mettre la performance au second plan. La robustesse se construit sur les redondances, l'hétérogénéité, l'incertitude, la lenteur ».

Voilà tout ce que nos sociétés — qui ont fait de la « crise » leur mode de gouvernement — considèrent comme des défauts. Elles veulent des réponses rapides : construire une nouvelle prison, ajouter une rangée de barbelés, couper les droits sociaux, faire taire un média, quand ce n'est pas lancer un missile. Elles croient qu'il y aura là une solution efficace — sans mesurer ce qu'elle peut avoir de profondément injuste dans ses effets.

La robustesse du vivant n'est pas la rigidité — c'est le jeu dans les rouages. Ce que le juriste pourrait appeler la justesse. Plutôt que de rechercher la performance optimale⁸, la robustesse implique une forme de sobriété et de résilience qui permet au système de s'adapter, d'absorber les chocs et de continuer à fonctionner dans le temps. C'est précisément ce qui permet d'éviter la déchirure. C'est l'antidote aux lois-programmes qui alignent des mesures de crise par centaines — et ne font que repousser le problème sans le résoudre.

La robustesse en acte : le tissu institutionnel de contrôle. Ces rouages de la robustesse, ce sont tous les organes de contrôle qui dialoguent, forment un collectif, un filet de sécurité dont il faut être si fiers.

Ce filet a récemment tenu, en matière de regroupement familial. Face à de nouvelles règles qui traitaient différemment des personnes fuyant leur pays dans des situations pourtant comparables, la Cour constitutionnelle a rappelé les principes d'égalité et de non-discrimination : on ne peut pas se servir d'une catégorie juridique pour s'exonérer du contrôle. La forme ne mange pas le fond. Elle a pu le dire parce que la vigilance avait été collective : la section de législation du Conseil d'État avait alerté, les associations avaient agi, les juges passé le relais — jusqu'à la Cour de justice de l'Union européenne. Un seul maillon manquant, et le filet se brise⁹.

Ce filet a tenu aussi dans un registre inattendu. Le 16 mars 2026, la cour d'appel de Bruxelles a reconnu, en référé, que l'État belge avait tardé à interdire le transit des armes vers Israël, manquant ainsi à ses obligations de prévention du génocide — et ce depuis la première ordonnance de la CIJ du 26 janvier 2024. Une juridiction nationale qui contrôle, à la demande de victimes et d'associations, le respect par un État de ses obligations de droit international : un maillon de plus¹⁰.

Ce tissu, nous devons en prendre soin.

B. Deuxième principe : la circularité généreuse

Ce principe, on le reconnaît dans un chef de gouvernement qui cite(rail) un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme comme un phare dans la nuit, plutôt que comme un obstacle à contourner. Dans un pouvoir qui protège(rail) la presse, une presse indépendante et les journalistes qui cherchent, informent et transforment, sans chercher à les faire taire. Parmi les étudiants des petits États insulaires du Pacifique qui poussent leur gouvernement à saisir l'Assemblée générale des Nations unies — et voient naître l'affaire climatique, où plus

de cent organisations, gouvernementales et non gouvernementales, viennent intervenir. Exemple s'il en est de cercles de coopération.

Ce qui relie ces jurisprudences, c'est le collectif : des requérants multiples, des voix diverses — associations, victimes, juristes, étudiants, générations mêlées —, institutionnelles et non institutionnelles. Ensemble, ils créent une arène : un espace où le droit n'est plus seulement dit par le haut, mais revendiqué par le bas, construit ensemble, maillon par maillon, et redevient ainsi un bien commun.

Que l'on juge l'avis révolutionnaire ou décevant, peu importe : c'est l'existence même de cet espace qu'il faut plus que jamais protéger. Et célébrer. Célébrer les lieux où l'on débat des idées et des choix avec des mots.

C. Troisième principe : la coopération

« C'est très simple de savoir si vous êtes en coopération. Il faut simplement être capable de dire : j'ai besoin d'aide ».

Hamant ajoute : face aux turbulences, les êtres vivants n'accélèrent pas — ils densifient leurs interactions.

Créer des contre-pouvoirs, des institutions miroirs qui observent et montrent le vrai visage d'une société : dire, face à un monde complexe, « j'ai besoin de votre regard pour ne pas me tromper de réponse ». Respecter les droits humains, c'est soutenir — en se réjouissant de leur existence, en les conviant à la table pour discuter, mais aussi financièrement — les organisations de défense des droits humains, dont la Ligue des droits humains qui, dans son rapport, ose dénoncer un « assaut coordonné sur les piliers de la démocratie ».

Sur le fond, les droits économiques, sociaux et culturels ne disent pas autre chose. Ils sont la traduction juridique de cette même reconnaissance : une société juste admet que ses membres ont besoin les uns des autres. Ils institutionnalisent la coopération. Ils en font un droit.

Et pourtant, ils sont les premiers sacrifiés. Relégués au rang de variable d'ajustement, traités comme des promesses subordonnées aux marges budgétaires plutôt que comme des droits exigibles. Ce mépris fabrique de l'oubli : il transforme des injustices systémiques en problèmes techniques, des droits en objectifs lointains. Une enquête d'opinion menée par l'Institut lui-même en 2025 montre qu'une part importante de la population estime que certains droits — le niveau de vie suffisant, le logement, la protection sociale — ne sont tout simplement pas respectés en pratique. Or, ils sont à la fois des droits et les conditions d'existence d'autres droits.

Robustesse, circularité généreuse, coopération. Les principes du vivant enseignent comment résister et nous confrontent à faire un choix. Ce choix est urgent car nous sommes à la limite de la déchirure.

3 Diagnostic d'une érosion : la déchirure en cours, la deuxième voie

Une déchirure entre deux dynamiques qui s'éloignent, se méfient, parfois s'affrontent.

C'est ce que l'Institut a nommé dans son rapport 2025¹¹ — qui présente un diagnostic d'une tendance réversible mais préoccupante : une érosion de l'État de droit, dont le symptôme central est la non-exécution de décisions judiciaires définitives. Depuis 2021, des milliers de demandeurs d'asile — souvent des hommes seuls — se voient refuser une place d'accueil et dorment à la rue, alors qu'ils ont un droit légal à l'hébergement. L'État belge a été condamné plus de neuf mille fois par les juridictions belges et européennes pour ces manquements.

— plutôt que sur la performance maximale. Il appelle ainsi à réorienter nos sociétés, nos économies et même nos universités selon ce modèle inspiré du vivant, à rebours de l'obsession d'optimisation.

(8) Sur la mutation contemporaine du gouvernement par la norme vers une gouvernance par les indicateurs chiffrés qui dépolitise la délibération

juridique, voy. A. SUPLOT, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, coll.

« Poids et mesures du monde », Paris, Fayard, 2015, 520 p.

(9) C. const., 26 février 2026, n° 24/2026, n° de rôle 8579. La Cour constitutionnelle suspend plusieurs dispositions de la loi du 18 juillet 2025 durcissant les conditions de re-

groupement familial des bénéficiaires de la protection subsidiaire (délai d'attente de deux ans, exigences renforcées de revenus, logement et assurance maladie), au motif qu'elles risquent de causer un préjudice grave et difficilement réparable. Elle pose cinq questions préjudicielles à la CJUE avant de statuer au fond.

(10) Bruxelles (réf.), 16 mars 2026, interlocutoire, action introduite par l'Association belgo-palestinienne, la CNAPD, Droit pour Gaza et SOS Gaza c. État belge.

(11) IFDH, L'État de droit et les droits humains en Belgique, Rapport annuel 2025, disponible sur www.ifdh.be.

Neuf mille fois. Sans que ces décisions soient exécutées de manière systématique. La confiance à la justice est plus qu'effritée. Le rapport de l'IFDH souligne que « 59 % des personnes interrogées sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle il est fréquent que les instances publiques et les décideurs politiques ne respectent pas les décisions de justice »¹².

Cette pratique s'accompagne d'un manque structurel de moyens pour la justice qui affecte le droit à un procès équitable. Elle révèle ce que les institutions ont appelé un double standard : la Belgique défend l'État de droit à l'international — tout en ne respectant pas certaines décisions de ses propres juridictions.

Le même rapport signale des pressions croissantes sur les organisations de défense des droits humains et sur les journalistes — plus fortes encore pour les femmes. Des restrictions préoccupantes au droit de manifester et à la liberté d'expression. L'IFDH rappelle que « pour bien fonctionner, un État de droit a besoin de "chiens de garde", c'est-à-dire d'acteurs capables d'évaluer de manière critique et de contrôler les autorités, les entreprises et les tendances sociales. Or, c'est précisément ce rôle qu'endossent les défenseur·e·s des droits humains. Lorsque ces derniers sont la cible d'intimidations, de pressions financières ou d'atteintes à leur réputation, c'est non seulement leur travail qui est mis en péril, mais aussi tout le tissu démocratique qui est fragilisé »¹³. L'IFDH enquête sur l'espace accordé aux voix critiques (journalistes, universitaires, artistes) et présentera un rapport au Parlement. À sa publication, il faudra l'écouter, s'alarmer et agir. La répression des manifestations pro-palestiniennes, en réponse à un génocide documenté, doit aussi inquiéter. Mais le vrai danger serait un silence généralisé, où plus personne n'oserait s'exprimer.

Si les rapports ne suffisent pas, regardez *Orwell*. 2 + 2 = 5 de Raoul Peck. Le film lie les mots de George Orwell aux dérives contemporaines : vérité niée, faits déformés, État de droit réduit à l'arbitraire.

A. La transgression au cœur de l'État de droit

Il est une forme de transgression qui mérite d'être nommée explicitement, parce qu'elle touche au cœur même de ce qu'est un État de droit. Lorsque des chefs de gouvernement s'adressent publiquement à la Cour européenne des droits de l'homme pour lui demander de revoir sa jurisprudence, c'est doublement problématique. D'une part, cela brouille la place de chacun dans un État de droit : aux gouvernements le pouvoir politique, à la Cour le contrôle juridictionnel — et non l'inverse. D'autre part, le ton accusateur à l'égard d'une juridiction dont la mission est précisément de protéger les personnes les plus vulnérables trahit un triste mépris, à la fois pour l'indépendance du juge et pour celles et ceux dont les droits fondamentaux sont en jeu.

Un exercice instructif éclaire le fossé entre la mémoire collective et l'histoire jurisprudentielle. Cinq dates.

En 1979, les images de la révolution iranienne s'impriment dans les mémoires — pas l'arrêt *Marckx*¹⁴, qui établissait l'égalité entre tous les enfants quelle que soit leur naissance, ni l'arrêt *Airey*¹⁵, qui exigeait que l'accès au juge soit réel et non purement formel — sans aide juridictionnelle, ce droit reste lettre morte.

En 1981, c'est l'apparition du sida qui bouleverse — pas l'arrêt *Le Compte*¹⁶, qui imposait l'équité procédurale dans les ordres professionnels.

En 2021, c'est la chute de Kaboul et l'abandon des femmes afghanes qui sidèrent — pas l'arrêt *Lacatus*¹⁷, qui rappelait qu'on ne saurait punir la pauvreté : condamner une femme rom pour mendicité, c'est ériger la misère en infraction.

En 2023, les guerres en Ukraine et à Gaza terrorisent — pas l'arrêt *Camara*¹⁸, qui rappelait à la Belgique qu'une décision de justice, ça s'exécute.

En janvier 2026, c'est la terreur des raids de l'ICE qui glace — pas l'arrêt *Kaya*¹⁹, qui rappelle à ce même État la présomption d'innocence.

Ces arrêts que personne ne retient ont pourtant changé des vies. Ils ont réformé ce qui méritait de l'être, dénoncé l'intolérable là où la politique se taisait, inscrit dans le droit ce que les États n'osaient pas toucher. Leur utilité n'était pas éphémère. Elle était — elle est encore — structurelle. Faire des droits humains le bouc émissaire d'un monde en glaçante mutation, c'est irresponsable. Et c'est une manipulation : de l'opinion publique, et de celles et ceux qui souffrent.

Cette offensive contre la Cour n'est pas neuve — mais elle a franchi un seuil inédit en 2025. Sébastien Van Drooghenbroeck et Françoise Tulkens l'ont documenté avec rigueur : les attaques étatiques s'adossent désormais à une désinformation d'une ampleur sans précédent.²⁰ Leur mise en garde vaut impératif : « Si tous les dégoûtés s'en vont, il ne restera plus que les dégoûtants ».

Ces mots ne valent pas quittance pour la Cour. Les milieux de la défense des droits humains lui adressent des critiques sérieuses — sur certaines interprétations en retrait, sur sa prudence face aux États les plus réticents. Ces critiques existent, elles méritent d'être entendues. Mais une chose doit être dite nettement : jamais aucune de ses décisions — fussent-elles audacieuses, bousculant des États, porteuses de réformes qui n'auraient pas émergé autrement — n'a menacé l'ordre social comme leurs détracteur·rices le prétendent. Ce qu'elles ont tenté de corriger, en cherchant un équilibre souvent délicat, c'est l'exclusion d'une jouissance réelle et équitable des libertés pour toutes et tous. Ce n'est pas la même chose.

B. Les signaux internationaux

L'exemple d'un pays dit de libertés où tout se délite si vite est sous nos yeux. Aux États-Unis, les contre-pouvoirs sont détruits pas à pas — l'indépendance judiciaire comme cible, les organes de contrôle comme ennemis, la séparation des pouvoirs comme obstacle à abattre. Ce n'est pas une métaphore. En l'espace de quelques semaines, des dizaines d'inspecteurs généraux indépendants ont été révoqués sans motif légal, des procureurs fédéraux chargés de dossiers sensibles remplacés, et le ministère de la Justice sommé de servir non plus la loi mais un homme. Des agences entières ont été paralysées, leurs personnels licenciés par décret, leurs budgets gelés sans vote du Congrès — comme si la légalité des actes importait moins que la vitesse de leur exécution.

Des personnes sont tuées dans les rues lors de raids — et les juges qui ordonnent leur protection sont ignorés, contournés, intimidés. Un juge fédéral ordonne la suspension d'expulsions : l'ordre n'est pas exécuté. Un autre demande des comptes sur le sort de détenus transférés vers des pays tiers sans procédure : on lui répond par le mépris ou le silence. Ce qui était impensable — qu'un pouvoir exécutif refuse ouvertement d'obéir à une décision judiciaire définitive — est devenu, en quelques mois, presque banal. La transgression se normalise à mesure qu'elle s'accélère.

Ce qui se joue là n'est pas seulement une crise politique. C'est une démonstration, grandeur nature, de ce que devient un État de droit quand on en retire méthodiquement les poutres maîtresses : d'abord on délégitime les juges, puis on ignore leurs décisions, puis on criminalise l'acte même de dire le droit. La séquence est lisible. Elle n'est pas nouvelle dans l'histoire — mais elle est nouvelle dans ce pays-là, à cette échelle-là, avec cette rapidité-là.

En France, des juges ont été menacés pour avoir dit le droit — des magistrats du siège comme du parquet, dont certains ont reçu des intimidations directes après des décisions défavorables au pouvoir ou à ses alliés. Ce ne sont pas encore des destructions institutionnelles, mais ce sont des signaux. Des signaux qui ressemblent à ce que d'autres pays ont connu avant de basculer.

L'exemple polonais doit également être une leçon²¹. Il montre à quel point l'État de droit peut se dégrader rapidement et combien sa restauration est difficile. Entre 2015 et 2023, des réformes ont affaibli l'indépendance de la justice, la liberté de la presse et les droits des minorités.

(12) P. 10.

(13) P. 36.

(14) CEDH, 13 juin 1979, *Marckx* c.

Belgique, req. n° 6833/74.

(15) CEDH, 9 octobre 1979, *Airey* c.

Irlande, req. n° 6289/73.

(16) CEDH, 23 juin 1981, *Le*

Compte, *Van Leuven* et *De Meyere* c.

Belgique, req. n° 6878/75.

(17) CEDH, 19 janvier 2021, *Lacatus*

c. Suisse, req. n° 14065/15.

(18) CEDH, 5 octobre 2023, *Camara*

c. Belgique, req. n° 49255/22.

(19) CEDH, 22 janvier 2026, *Kaya* c.

Belgique, req. n° 10089/18 (violation des principes d'impartialité et de présomption d'innocence).

(20) S. VAN DROOGHENBROECK et F. TULKENS, « Les dégoûtants et les dégoûtés. Doit-on continuer à critiquer la Cour européenne des droits de

l'homme ? », *Rev. trim. dr. h.*, 2025, n° 144, pp. 940-964.

(21) Cité par le rapport de IFDH, Rapport annuel 2025, disponible sur www.ifdh.be.

Bien que le nouveau gouvernement élu en 2023 cherche à redresser la situation, la tâche est complexe : il faut annuler les réformes passées de manière démocratique²². Cet exemple rappelle que la défense de l'État de droit exige une vigilance constante, une séparation des pouvoirs effective et une réaction précoce face à ses atteintes.

Ce qui paraissait acquis ne l'est plus. Ce qui semblait évident doit maintenant se défendre. Non pas dans les discours — dans les actes, les procédures, les budgets, les nominations. L'État de droit n'est pas une valeur abstraite qu'il suffit de proclamer : c'est une architecture qui tient parce que chacune de ses pièces est maintenue en place, délibérément, chaque jour. Quand une pièce manque, le reste vacille. Quand plusieurs manquent en même temps, l'édifice peut s'effondrer plus vite qu'on ne l'imagine.

C. La réponse : réflexivité et contrôle externe

Le rapport de l'Institut invite les trois pouvoirs à se mobiliser. Pas l'un contre les autres, pas l'un à la place des autres — mais ensemble, chacun depuis sa place, dans le respect de ce qui fait la force d'un État de droit : la séparation et la coopération. Et il ajoute quelque chose d'essentiel : même si la perfection n'est pas atteinte — et elle ne le sera jamais —, l'essentiel est l'autocritique. Ce qui suppose accepter deux choses difficiles : la réflexivité, c'est-à-dire se regarder en face, reconnaître ses manquements sans les habiller en nécessités ; et le contrôle externe, c'est-à-dire admettre qu'on ne peut pas être juge et partie, que la légitimité d'une institution se mesure aussi à sa capacité d'être contrôlée, interrogée, corrigée. C'est précisément ce que les attaques contre les organes de contrôle indépendants cherchent à détruire — cette double exigence de réflexivité et de contrôle externe. Et c'est précisément ce que cet Institut incarne.

4 La résistance : trois émotions comme moteurs, la troisième voie

A. L'appartenance et la colère féconde

La première émotion, c'est le sentiment d'appartenance — et il naît souvent là où on ne l'attend pas : dans la colère. La colère, c'est l'antidote à l'indifférence. La colère face à la déchirure est le signe que nous appartenons, que nous tenons à ces principes, que nous ne nous sommes pas résignés. Mais cette colère doit être pacifique et activer les désaccords féconds : expliciter sa logique, comprendre celle de l'autre.

C'est ainsi que la cour d'appel de Bruxelles, en 2024, a reconnu le crime contre l'humanité dans la ségrégation des enfants métis au Congo belge²³. Contre le déni colonial, les juges ont répondu : certaines violations sont intemporelles. Cette décision brise le silence et reconnaît la colère. Elle ancre les droits humains dans le sol de la mémoire, nourrit les luttes pour la réparation, réactive la souveraineté des victimes — leur droit à la reconnaissance, à la vérité. Chaque désaccord fécond ajoute des cordes à notre arc. C'est de la robustesse.

B. L'urgence lucide

La deuxième émotion, c'est l'urgence — mais une urgence paradoxale, qui doit conduire non pas à accélérer, mais à s'arrêter²⁴. À mesurer ce que l'on risque de perdre. À résister à la surproduction normative, à la réponse-réflexe, au geste qui rassure sans protéger. Que perd-on lorsque l'on instaure des procédures accélérées en réduisant les ga-

ranties procédurales ? Précisément ce que le droit à un procès équitable exige : le temps d'être entendu, la possibilité d'accéder à un conseil juridique, la présomption que le demandeur dit vrai jusqu'à preuve du contraire. La réponse-réflexe — fermer, accélérer, externaliser — rassure l'opinion sans protéger le droit.

C'est là qu'intervient l'analyse de proportionnalité comme antidote à l'urgence. Elle oblige à poser les questions que la précipitation évacue : la mesure est-elle nécessaire ? Existe-t-il un moyen moins attentatoire aux droits ? Le gain sécuritaire ou gestionnaire est-il proportionnel au sacrifice procédural imposé aux plus vulnérables — ceux qui, par définition, sont exclus du système et n'ont pas voix dans la fabrique de la norme ?

L'antidote à l'urgence, c'est la lucidité. Et la lucidité commande une question : y a-t-il plus bel outil que l'analyse de proportionnalité, qui recherche l'équilibre et donc le dialogue ? A-t-on jusqu'ici trouvé mieux comme boussole ? Veiller à l'équité via l'indépendance — et via ses apparences également —, par respect des exclus du système et par pédagogie, sans méconnaître la présomption d'innocence, garantie cardinale du droit à un procès équitable.

C. La pulsion de vie : l'audace institutionnelle

La troisième émotion, c'est la pulsion de vie — ce que l'on pourrait appeler l'audace institutionnelle. Ce qui permet à une institution d'aller au-delà de la conformité : dire les vérités qui dérangent, agir malgré les obstacles, se sentir responsable du monde que nous laissons en héritage. C'est accepter l'inconfort permanent de celui ou celle qui bouscule.

La justice climatique en est l'illustration. *Urgenda* aux Pays-Bas²⁵, *Klimaatzaak* en Belgique²⁶, puis la Cour internationale de justice — entre 2019 et 2024, ces décisions ont répondu au fatalisme économique²⁷. Elles reconnaissent que la souveraineté actuelle ne peut s'exercer au détriment des générations futures. Elles forcent les États à justifier leurs choix économiques face à l'impératif climatique. Et leurs précédents débordent au-delà de chaque juridiction — ils nourrissent une jurisprudence transnationale qui grandit, cas après cas.

L'audace institutionnelle, ce n'est pas l'imprudence. C'est le contraire du bois mort : la sève qui circule, l'élan de la jeune pousse, le refus de la neutralité confortable.

5 Conclusion : quel bois voulons-nous être ?

L'Institut est le lien entre celles et ceux qui résistent en bas et les institutions en haut, entre les saines colères et les procédures, entre les racines et les bourgeons. C'est cette sève qu'il faut valoriser, sauvegarder. Pas pour elle-même. Pour ce qu'elle permet. Pour les voix qu'elle amplifie. Pour la déchirure qu'elle contribue à réduire.

Ce choix — le choix de l'engagement lucide pour les droits humains — n'est pas le choix de l'isolement. On peut choisir de gouverner par le plus petit commun dénominateur : s'aligner sur ceux qui parlent le plus fort et sur le niveau le plus bas, ne pas se singulariser, ne pas risquer de déplaire. C'est la pente naturelle du repli. Mais ce n'est pas ce qu'on attend d'un État souverain digne de ce nom.

On peut aussi choisir le plus grand commun multiple : chercher ce qui, dans la diversité des acteurs, des traditions, des jurisprudences, des expériences, élève collectivement. Choisir que la Belgique — en tant qu'État souverain — se range du côté des droits humains. Non pas parce qu'elle y est contrainte. Mais parce qu'elle a décidé que c'est là ce qu'elle est.

(22) Civil Liberties Union for Europe, *Liberties Rule of Law Report 2025*, 2025, p. 29.

(23) Bruxelles, 2 décembre 2024, RG n° 2022/AR/262, J.T., 2025, pp. 62-67, relatif aux enfants métis du Congo belge (crime contre l'humanité). C'est l'arrêt du 2 décembre 2024 qui reconnaît le crime contre l'humanité ; le jugement de première instance du Trib. civ. fr. Bruxelles, 8 décembre 2021 (RG

n° 20/4655/A), avait au contraire rejeté la demande des cinq plaignantes.

(24) Sur la temporalité longue du droit et sa nécessaire sédimentation pour produire de la légitimité, voy. F. OST, *Le temps du droit*, Paris, Odile Jacob, 1999, 376 p.

(25) Cour suprême des Pays-Bas (Hoge Raad), 20 décembre 2019, *Urgenda Foundation c. Pays-Bas*, n° 19/00135.

(26) Bruxelles, 30 novembre 2023, *Klimaatzaak c. État belge*, RG n° 2019/AR/2297. Mais aussi CEDH, 9 avril 2024, *Verein KlimaSeniorinnen c. Suisse*, req. n° 53600/20, CEDH, gr. ch., *Duarte Agostinho e.a. c. Portugal e.a.*, req. n° 39371/20 (requête par six jeunes Portugais contre 32 États, irrecevable en 2024 pour défaut d'épuisement des voies de recours internes).

(27) CJI, avis consultatif sur les obligations des États en matière de changement climatique, 2024 (demande de l'Assemblée générale de l'ONU, affaire n° 187 ; <https://www.icj-cij.org/case/187>). L'avis a été porté notamment par des étudiants des Îles du Pacifique (*Pacific Islands Students Fighting Climate Change*), qui ont plaidé devant la Cour en 2023 au nom des droits des générations futures.

Ce choix donnera des racines et des ailes, des partenaires, des associés, des alliés. Pas seulement dans la société civile — mais aussi chez certains de nos voisins, et chez nos cousins d'ailleurs. La Cour suprême colombienne, dont la jurisprudence sur les droits économiques et sociaux — rendue exigible via la *tutela* — a inspiré des cours du monde entier. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui joue le jeu de la fertilisation croisée avec ses cousines américaines et européennes et les comités onusiens²⁸. Les deux premières qui donnent corps au concept de propriété collective en protégeant les *commons* c'est-à-dire les ressources gérées collectivement par une communauté, selon des règles qu'elle définit elle-même²⁹. L'Espagne qui régularise les travailleur·es de l'ombre. La Gambie qui a assigné le Myanmar devant la Cour internationale de justice pour génocide, rejointe par la Belgique. Les mouvements qui, partout, refusent que la souveraineté soit une licence pour l'impunité, sont aussi nombreux.

Le monde du plus grand commun multiple existe. Il résiste. Il se construit. Nombre de nos enfants l'ont déjà rejoint — en manifestant pour le climat, en s'engageant au sein des cliniques juridiques, avec le *Black Lives Matter*, en étant les aiguillons du contentieux climatique stratégique pour les étudiants des États insulaires du Pacifique qui se noient sous les eaux.

Nous avons déjà assez d'ennemis communs — les dérives de l'intelligence artificielle, les appétits des puissants qui pensent ne jamais l'être

assez, les dégâts du réchauffement climatique. Il faut se serrer les coudes avec tous ceux qui veillent, autour de principes solides qui rassemblent.

En 1994, j'ai vu les droits humains sortir des espaces institutionnels avec une énergie qui m'a formée, qui m'a convaincue que le droit pouvait quelque chose. Trente ans plus tard, la même aspiration demeure : voir les droits humains revenir dans les espaces institutionnels avec la même énergie — sans perdre leur âme, sans perdre leur ancrage dans le réel, sans perdre le lien avec celles et ceux pour qui ils existent. Car c'est là que se joue l'essentiel : dans la capacité des institutions à rester en prise avec la base, à amplifier les voix qui résistent en bas plutôt qu'à s'en couper.

Ces trois émotions — colère féconde, urgence lucide, audace institutionnelle — sont la sève de ce lien. Elles appellent un choix : non pas le repli sur le plus petit commun dénominateur, mais un engagement lucide, ancré dans la mémoire et ouvert aux générations futures. Face aux droits humains menacés, *c'est l'heure des choix*.

Sylvie SAROLEA

Professeure à l'UCLouvain
Avocate au barreau du Brabant wallon

(28) Sur les savoirs des suds, lire BOAVENTURA DE SOUSA SANTOS, *Épistémologies du Sud. Mouvements citoyens et polémique sur la science*, coll. « Solidarité et société », Paris, Éditions Desclée de Brouwer, 2016,

p. 437.

(29) Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Saramaka People v. Suriname*, arrêt au fond, 28 novembre 2007, Série C n° 17, interprétation, 12 août 2008, Série C n° 185 ; Co-

munidades Indígenas Miembros de la Asociación Lhaka Honhat (Nuestra Tierra) v. Argentina, fond, réparations et frais : 6 février 2020, Série C n° 400 ; Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, *African*

Commission on Human and Peoples' Rights c. République du Kenya (affaire Ogiek), 26 mai 2017, requête n° 006/2012.